



# Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Première Commission

**21<sup>e</sup>** séance

Mercredi 3 novembre 2004, à 9 h 30  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. De Alba ..... (Mexique)

*La séance est ouverte à 9 h 55.*

## Points 57 et 72 de l'ordre du jour (suite)

### Décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Première Commission continuera aujourd'hui à se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le document non officiel 5, révision 1. Je voudrais tout d'abord faire une communication à cet égard.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.34, au titre du groupe intitulé « Armes nucléaires », sera examiné à la 22<sup>e</sup> séance. Le projet de résolution A/C.1/59/L.53/Rev.1, au titre du groupe intitulé « Autres mesures relatives au désarmement », sera également examiné à une séance ultérieure.

La Commission va maintenant entamer son examen du projet de résolution A/C.1/59/L.56, intitulé « Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique », au titre du groupe 1, « Armes nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.56,

intitulé « Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique ».

Le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution à la 12<sup>e</sup> séance de la Commission, le 20 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/59/L.56.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres que les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.56 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/59/L.56 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M<sup>me</sup> Borsiin Bonnier** (Suède) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la Coalition pour un nouvel agenda – Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle Zélande, Afrique du Sud et mon propre pays, la Suède – pour une explication de position sur le projet de résolution A/C.1/59/L.56. La Coalition pour un nouvel agenda s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, mais voudrait faire quelques observations de nature interprétative.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Les auteurs du projet de résolution ont demandé à l'Assemblée générale de reconnaître la contribution qu'ils ont apportée au désarmement nucléaire par la réduction du nombre de têtes nucléaires stratégiques qu'ils ont déployées. À l'évidence, nous reconnaissons que la réduction du déploiement marque une évolution positive. En même temps, nous sommes d'avis que la réduction du nombre d'armes nucléaires déployées et de leur statut opérationnel ne peut se substituer au retrait irréversible et à l'élimination effective des armes nucléaires. Nous attendons avec intérêt la poursuite de leur élimination conformément aux obligations contractées en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Par ailleurs, si nous sommes reconnaissants aux deux coauteurs des informations spécifiques qu'ils nous ont fournies, il est bien entendu assez difficile pour l'Assemblée générale, en tant que telle, de déterminer explicitement les nombres et les chiffres exacts, étant donné que nous n'avons pas la possibilité de les confirmer ou de les vérifier. Nous considérons donc les paragraphes concernés comme une information précieuse fournie aux États Membres par les deux coauteurs.

Nous nous félicitons de la volonté des États-Unis et de la Fédération de Russie de travailler ensemble pour remplir leurs obligations en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Bien que le projet de résolution ne mentionne pas la prochaine Conférence des parties chargée de l'examen du TNP, nous croyons comprendre que les coauteurs donneront suite à leur engagement lors de cette prochaine Conférence. Nous attendons avec intérêt qu'à cette occasion un examen plus approfondi ait lieu sur le respect des obligations en vertu du TNP et des engagements souscrits lors des précédentes conférences d'examen, notamment les mesures concrètes convenues dans le cadre des efforts systématiques et progressifs visant à appliquer l'article VI du TNP.

**M. Rachmianto** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/59/L.56, intitulé « Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique ». Cependant, par rapport à la résolution précédente qui portait le même titre, la résolution 57/68, le présent texte comprend certains éléments sur lesquels ma délégation a des réserves.

L'Indonésie continue de réaffirmer sa position de principe sur le désarmement nucléaire et la question qui lui est liée, à savoir la non-prolifération. Nous soulignons que les efforts importants déployés en matière de non-prolifération devraient s'accompagner d'efforts simultanés en matière de désarmement nucléaire. Nous voudrions également exprimer notre préoccupation face à la menace posée à l'humanité par la persistance des armes nucléaires et par l'emploi ou la menace éventuelles de ces armes.

Nous avons pris note de la signature, le 24 mai 2002, du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs entre les États-Unis et la Fédération de Russie, et de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2003. Nous estimons nécessaire de réitérer que la réduction d'armes nucléaires déployées et de leur statut opérationnel ne peut se substituer au retrait irréversible et à l'élimination effective des armes nucléaires. Les États-Unis et la Russie ont manqué une occasion de démanteler de manière vérifiable leurs importants arsenaux nucléaires de la guerre froide et de réduire le rôle que jouent les armes nucléaires au sein de leurs stratégies militaires. En outre, l'apparition de nouvelles armes nucléaires et, éventuellement, la reprise des essais nucléaires pointent à l'horizon. Si nous nous félicitons de ces réductions, nous pensons néanmoins qu'elles ne répondent pas à l'initiative sans équivoque prise au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, visant à parvenir à éliminer totalement les arsenaux nucléaires pour réaliser le désarmement nucléaire.

Nous savons qu'il existe encore environ 30 000 armes nucléaires. La communauté internationale ne sait toujours pas exactement quel est le calendrier prévu pour le démantèlement et la destruction de ces armes.

**M. Gala López** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/59/L.56.

Ce que l'on appelle communément le Traité de Moscou prévoit plusieurs engagements bilatéraux pour réduire la capacité de déploiement et pour modifier le statut opérationnel des armes nucléaires des deux États concernés. À cet égard, nous réitérons que de tels négociations et engagements ne peuvent se substituer aux négociations multilatérales entre les États dotés d'armes nucléaires, en vue de réduire de manière irréversible et définitive les armes nucléaires et de les éliminer totalement. Nous réaffirmons par ailleurs que

les accords concernant la réduction et l'élimination de ces armes devraient toujours inclure les principes de la transparence, de la vérification et de l'irréversibilité.

Au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les États dotés d'armes nucléaires doivent respecter totalement les engagements qu'ils ont pris, dont le désarmement nucléaire est une composante fondamentale. Dans ce contexte, Cuba estime qu'il est à la fois urgent et indispensable de tenir des discussions approfondies sur les raisons du non-respect des 13 mesures concrètes pour parvenir au désarmement nucléaire qui ont été convenues lors de la Conférence des Parties chargée de l'examen du TNP en 2000. Une fois que cela aura été fait, nous devrions débattre et convenir de mesures pour corriger ou accélérer le processus afin de donner plein effet aux 13 mesures susmentionnées. Nous devrions également proposer de nouvelles initiatives concrètes pour parvenir au désarmement nucléaire. Entre autres choses, ces initiatives pourraient traiter de la nécessité d'entamer, au sein de la Conférence sur le désarmement, des négociations sur une convention multilatérale relative au désarmement nucléaire qui traiterait des éléments de désarmement, de non-prolifération sous tous ses aspects, de vérification, de coopération et d'assistance.

En ce qui concerne le contenu du deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/59/L.56, ma délégation voudrait insister sur le fait que la responsabilité des menaces à la paix et à la sécurité internationales doit être partagée par les nations du monde et s'exercer de manière multilatérale. Notre Organisation étant l'institution la plus universelle et la plus représentative au monde, elle aura à cet égard un rôle phare à jouer.

En outre, ma délégation regrette que le projet de résolution A/C.1/59/L.56 n'ait pas fait l'objet de négociations, en raison tout particulièrement de la position adoptée par l'un de ses auteurs.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que Cuba appuie fermement le désarmement général et complet sous contrôle international strict. Nous appuyons en particulier l'élimination totale des armes nucléaires, qui constitue la priorité absolue, ainsi que celle de toutes les armes de destruction massive, car nous sommes conscients du danger inhérent que fait peser sur l'humanité la simple existence de ces armes.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.17/Rev.1, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction », inscrit au titre du groupe 2.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/59/L.17/Rev.1, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Ce projet de décision a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 19 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.17/Rev.1 et A/C.1/59/INF/2.

Au sujet de ce projet de résolution, je vais donner lecture d'une déclaration orale.

« Au titre du projet de résolution A/C.1/59/L.17/Rev.1, intitulé "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction", je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte des incidences financières de ce projet.

Au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris toute l'assistance voulue pour les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts.

Le Secrétaire général souhaite attirer l'attention des membres sur le fait que, à la 9<sup>e</sup> séance plénière de la cinquième Conférence d'examen, le 15 novembre 2002, les États parties

ont approuvé le coût estimé des services nécessaires à la tenue des réunions annuelles des États parties à la Convention sur les armes biologiques, d'une durée d'une semaine chacune, à partir de 2003 et jusqu'à la sixième Conférence d'examen, et des réunions d'experts, d'une durée de deux semaines, en préparation de chaque réunion des États parties.

Il convient de rappeler que toutes les activités relatives aux conventions internationales sur tous les traités qui, au titre de leurs arrangements juridiques respectifs, devraient être financées en dehors du budget ordinaire des Nations Unies, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'un financement suffisant est assuré par avance par les États parties. »

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres que les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.17/Rev.1 ont exprimé le souhait que ce texte soit adopté par la Commission sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/59/L.17/rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant examiner, au titre du groupe 4, intitulé « Armes classiques », les projets de résolution A/C.1/59/L.43/Rev.1 et A/C.1/59/L.49/Rev.2\*.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte qui souhaite expliquer sa position avant qu'une décision ne soit prise.

**M. Shamaa** (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne aimerait indiquer clairement que, bien qu'elle ait décidé de se joindre au consensus sur le projet de résolution A/C.1/59/L.43/Rev.1, elle estime que l'examen de la question des experts en matière de courtage des armes légères devrait être renvoyé à plus tard jusqu'à ce que le Groupe de travail à composition non limitée sur l'identification et le traçage des armes légères illicites ait traité de la question.

Le pouvoir de négociations confié au Groupe s'est avéré faible et inefficace. Le Groupe doit examiner un certain nombre de questions cruciales et les soumettre en vue de négociations. Nous avons été témoins des incidences négatives de ses procédures actuelles pendant la première réunion tenue par le

Groupe de travail à composition non limitée pour savoir si l'instrument faisant l'objet de négociations devait être un document politique ou un document juridiquement contraignant. Nous devrions donc nous attendre à ce que le travail du Groupe soit couronné de succès, car un échec signifierait que nous devrions envisager d'autres options pour ce qui est du courtage.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.43/Rev.1, intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/59/L.43/Rev.1, intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Colombie à la 14<sup>e</sup> séance de la Commission, le 22 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.43/Rev.1 et A/C.1/59/INF/2/Add.1, Add.2, Add.4, Add.5 et Add.7. En outre, la Croatie, le Danemark, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la République tchèque, Saint-Marin, le Soudan et la Turquie se sont également portés coauteurs de ce projet de résolution.

Au sujet de ce projet de résolution, je vais donner lecture d'une déclaration orale.

« S'agissant du projet de résolution A/C.1/59/L.43/Rev.1, intitulé "le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects", je voudrais, au nom du Secrétaire général, voir figurer dans le procès-verbal la déclaration suivante relative aux incidences financières.

Aux termes des paragraphes 1, 2, 3 et 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects se déroulera à New York durant deux semaines, entre le 26 juin et le 7 juillet 2006. Elle déciderait également que le comité préparatoire de la Conférence tiendra une session de deux semaines

à New York du 9 au 20 janvier 2006, et réaffirme que, si besoin est, il tiendra ultérieurement une autre session qui pourra durer jusqu'à deux semaines. Elle déciderait en outre que la deuxième réunion biennale des États, comme il est indiqué dans le Programme d'action, pour examiner l'exécution de celui-ci aux niveaux national, régional et mondial, se tiendra à New York du 11 au 15 juillet 2005. L'Assemblée prierait également le Secrétaire général de continuer d'organiser, tout en sollicitant les vues des États et dans les limites des ressources financières disponibles, des consultations générales ouvertes à tous les États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales intéressées sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères en prévision de l'établissement, après la Conférence de 2006 et l'achèvement des travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable, mais au plus tard en 2007, un groupe d'experts gouvernementaux, désignés par lui sur la base d'une représentation géographique équitable, pour examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères. Elle prierait également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session des résultats de ses consultations.

En application du paragraphe 1 du dispositif, il est envisagé que la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis tiendra 20 réunions à New York durant deux semaines, entre le 26 juin et le 7 juillet 2006. En application du paragraphe 2 du dispositif, il est prévu le comité préparatoire de la Conférence tiendra une session de deux semaines à New York du 9 au 20 janvier 2006. Il est prévu que les activités dont il est question au paragraphe 5, s'agissant de la création d'un groupe d'experts gouvernementaux, auraient lieu en 2006 et 2007, et que le groupe tiendrait une session en 2006 et deux sessions en 2007, d'une semaine chacune. Par conséquent, le total des

coûts des services de conférence pour 2006 et 2007 est estimé respectivement à 1 08 582 dollars et 246 604 dollars. On ne pourra déterminer les besoins de l'Organisation en assistance supplémentaire temporaire que lorsque le calendrier des conférences et des réunions sera approuvé pour l'exercice biennal 2006-2007. Ces coûts seront examinés sous le chapitre relatif aux services de conférence dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, non seulement pour les réunions programmées au moment de la préparation du budget, mais également pour celles qui seront autorisées ultérieurement, à condition que leur nombre et leur calendrier ne s'écartent pas trop de ceux des années précédentes.

Il est également prévu que le Département des affaires de désarmement et le Département de l'information auront besoin de services autres que des services de conférence dans le cadre de la conférence d'examen et de son comité préparatoire, dont il est question aux paragraphes 1 et 2 du dispositif; et, dans le cas du Département des affaires de désarmement, également pour les services qui entourent la session du groupe d'experts gouvernementaux prévu dont il est question au paragraphe 5. À cet égard, les coûts estimés à 512 000 et à 552 000 dollars pour le Département des affaires de désarmement et pour le Département de l'information respectivement, seront examinés dans le cadre du projet de budget programme de l'exercice biennal 2006-2007.

S'agissant de l'exécution de la demande figurant au paragraphe 3 du projet de résolution, concernant la deuxième réunion biennale des États, des crédits sont prévus dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2006. Il est noté que l'exécution de la demande figurant au paragraphe 5 du projet de résolution, concernant la tenue de consultations générales ouvertes à tous, dépend de la disponibilité de ressources dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/59/L.43/Rev.1, il ne résultera aucun coût supplémentaire pour le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

L'attention de la Commission est attirée sur les dispositions de la partie VI de la résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, par laquelle l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et réaffirme également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. »

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'aimerais annoncer que la Bulgarie s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.1/59/L.43/Rev.1.

J'informe les membres que les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.43/Rev.1 ont exprimé le souhait que ce texte soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/59/L.43/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.49/Rev.2\*, intitulé « Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.49/Rev.2\*, intitulé « Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites ».

Le représentant de l'Australie a présenté le projet de résolution à la 14<sup>e</sup> séance de la Commission, le 22 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.49/Rev.2\*, A/C.1/59/INF/2/Add.3, Add.4, Add.5, Add.6 et Add.7. En outre, l'Arménie, le Brésil, le Japon, le Liechtenstein, Samoa et l'ex-République yougoslave de Macédoine se sont portés coauteurs du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres que les auteurs du projet de résolution

A/C.1/59/L.49/Rev.2\* ont exprimé le souhait que ce texte soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/59/L.49/Rev.2\* est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

**M. Gala López** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation aimerait expliquer sa position sur les deux projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/59/L.43/Rev.1, nous voudrions souligner que Cuba s'oppose clairement au commerce illicite des armes sous tous ses aspects, y compris les armes légères. C'est pourquoi nous sommes favorables à ce que des consultations soient tenues afin d'étudier de nouvelles mesures qui soient acceptables pour tous les États et permettent de renforcer la coopération internationale visant à prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères. Compte tenu de l'importance de la question, nous pensons que tout processus de consultation engagé dans ce domaine devrait s'effectuer dans la transparence et sans discrimination. Il serait inapproprié de débattre de cette question dans un cadre limité qui ne garantirait pas la participation, sur un pied d'égalité, de tous les États intéressés. Cette question exige d'être examinée sous tous ses aspects avec soin et dans le strict respect des principes énoncés dans la Charte, en particulier ceux relatifs à la souveraineté et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. En traitant de cette question, il importe également de tenir compte de la nécessité de respecter le droit de légitime défense des États.

Enfin, je voudrais rappeler que la prévention, le combat et l'élimination du courtage illicite des armes légères ne sauraient être considérés isolément, mais dans le cadre d'une stratégie générale. Afin d'avancer sur cette voie, la pleine mise en œuvre du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects aux niveaux national, régional et international est une condition *sine qua non*.

Concernant le projet de résolution A/C.1/59/L.49/Rev.2, nous pensons qu'il faut arrêter de présenter et d'adopter des résolutions sur des aspects spécifiques de la question des armes légères, dont font partie les systèmes portatifs de défense aérienne, au moment même où nous nous apprêtons à adopter un instrument international afin de prévenir le commerce illicite de ces armes. De même, il faut garder à l'esprit que la Commission a adopté différents projets de résolution sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Par ailleurs, nous constatons qu'au moment où la Commission s'emploie à améliorer ses méthodes de travail, certains des plus fervents partisans de ce processus de rationalisation présentent des projets de résolution se rapportant à des questions spécifiques, tels que le projet de résolution A/C.1/59/L.49/Rev.2\*, qui semble faire double emploi avec les efforts déjà entrepris à l'Assemblée générale.

M. Baeidi-Nejad (République islamique d'Iran) (parle en anglais) : J'interviens pour expliquer la position de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/59/L.43/Rev.1, intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

Ma délégation fait sien l'objectif d'exécuter avec succès le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a été adopté par l'ONU après de longues négociations et qui couvre différents aspects de la question. À ce propos, le courtage fait partie des questions qui sont examinées de très près par les États Membres. Nous en sommes à la phase initiale des travaux en la matière. Comme le montre clairement l'issue des consultations ouvertes à tous relatives au courtage, il n'y a toujours pas d'accord sur la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé de la question.

Nous considérons donc que le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/59/L.43/Rev.1 vise uniquement à laisser la possibilité de créer un groupe d'experts gouvernementaux dans le cadre d'un plan d'urgence. Comme indiqué dans le paragraphe en question, la création d'un tel groupe exigera que le groupe de travail à composition non limitée parvienne à négocier un instrument international sur le traçage et le marquage des armes légères.

**Le Président** (parle en espagnol) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet

de résolution A/C.1/59/L.45/Rev.2, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », au titre des questions du groupe 6.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.45/Rev.2, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ».

Le représentant du Pakistan a présenté le projet de résolution à la 16<sup>e</sup> séance de la Commission, le 25 octobre 2004. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/59/L.45/Rev.2.

Le Président (parle en espagnol) : J'informe les membres que l'auteur du projet de résolution A/C.1/59/L.45/Rev.2 a exprimé le vœu que la Commission adopte le texte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/59/L.45/Rev.2 est adopté.*

**Le Président** (parle en espagnol) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Inde, qui souhaite expliquer la position de sa délégation sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Pardeshi** (Inde) (parle en anglais) : La délégation indienne voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/59/L.45/Rev.2, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ».

L'Inde considère que les mesures de confiance peuvent grandement contribuer à créer un climat de confiance et de coopération, qui soit propice au règlement pacifique des questions en suspens. Nous nous sommes associés au consensus sur le projet de résolution en raison de l'importance que nous accordons aux mesures de confiance. Nous prenons acte des améliorations qui ont été apportées au projet de résolution A/C.1/59/L.45/Rev.2 par rapport à la résolution 58/43, qui avait été adoptée l'an passé et présentait des idées contraires aux principes généralement acceptés sur les mesures de confiance.

Le fait que nous nous joignons au consensus aujourd'hui ne doit pas être considéré comme un appui

à la résolution 58/43, à laquelle fait référence le texte du projet de résolution A/C.1/59/L.45/Rev.2 au deuxième alinéa de son préambule.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Avant de passer au projet de résolution A/C.1/59/L.55/Rev.2, je donne la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Dilja** (Albanie) (*parle en anglais*) : L'Albanie considère que le projet de résolution A/C.1/59/L.55/Rev.2 est un document important et bien intentionné qui vise à promouvoir l'esprit de coopération dans la région. Nous faisons de notre mieux à cet égard et nous voudrions à la fois nous associer au consensus sur le projet de résolution et rester sur la liste des pays coauteurs.

En raison des préoccupations soulevées par quelques références faites au douzième alinéa du préambule, nous poursuivons nos discussions avec la délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui a présenté le projet de résolution. Nous lui avons demandé de reporter la décision sur le projet de résolution à la prochaine session de la Commission.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La présidence n'a reçu aucune demande de report de l'examen de ce projet de résolution A/C.1/59/L.55/Rev.2 de la part de ses coauteurs. Jusqu'ici, la politique de la présidence a été de proposer un tel report uniquement lorsque les coauteurs en font la requête. Je demande par conséquent aux coauteurs s'ils souhaitent poursuivre ou s'ils sont en mesure d'accepter la demande de report de l'examen de cette question présentée par le représentant de l'Albanie.

**M. Škrabalo** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais appuyer la demande faite par l'Albanie. La Croatie est un des coauteurs du projet de résolution et nous voudrions demander que la décision à son sujet soit reportée à demain.

**M. Freeman** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : Je voudrais dire, brièvement, que nous serions également favorables à un report, si cela peut être utile à l'Albanie et à d'autres.

**M. Rowe** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je voulais simplement dire que ma délégation n'avait pas d'objection à opposer à un report.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je m'en remets à la Commission ; mais je crois que dans l'intérêt d'un consensus sur ce projet de résolution, nous pourrions accepter le report de cet examen à une séance ultérieure. J'invite donc une fois de plus les délégations à bien vouloir respecter, non seulement pendant le reste de cette session, à tout le moins, mais aussi dans les occasions postérieures, la demande faite par la présidence, en l'informant suffisamment de temps à l'avance en cas de nécessité de reporter un quelconque projet de résolution, après consultation, évidemment, des coauteurs de chaque projet.

Puisque nous ne sommes pas, par conséquent, en mesure d'aborder cette question et étant donné que les autres projets de résolution ont été également reportés, il ne semble plus y avoir d'autre projet à l'examen pour cette séance. Je voudrais en appeler à tous les membres afin qu'ils fassent en sorte qu'au cours de la séance prévue demain, nous puissions examiner toutes les questions en suspens. Je pense qu'en mettant efficacement à profit le reste de la matinée et l'après-midi d'aujourd'hui, mais surtout, si toutes les délégations font preuve d'une attitude constructive, nous pourrions conclure au cours de la journée les négociations en suspens relativement aux différents projets de résolution et y compris aux exercices entrepris par la présidence au sujet du programme de travail de l'Assemblée générale de l'année prochaine pour la prochaine session et le plan stratégique. Je pense qu'il y a plusieurs questions, mais la plupart sont déjà bien avancées. J'invite chacun à faire un effort, par conséquent, pour que nous puissions examiner demain la version définitive de chacun de ces projets.

Je propose que nous levions cette séance et que nous profitons du temps qui nous reste pour nous réunir au niveau de toutes les délégations, de façon officieuse, afin de passer en revue les questions en suspens.

*La séance est levée à 10 h 50.*